



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

Arrêté
portant approbation du Plan départemental de protection
des forêts contre l'incendie 2023-2033

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code forestier et notamment les articles L133-1, L133-2, R133-1 à R133-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Deux-Sèvres du 29 janvier 2007 et l'arrêté du 20 janvier 2014 portant sa prorogation pour une durée de trois ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 29 juin 2022 en sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, pour sa consultation sur le projet de plan de protection des forêts contre l'incendie du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine, consultée par voie électronique du 11 au 26 octobre 2022 sur le projet de Plan de protection des forêts contre l'incendie du département des Deux-Sèvres ;

Vu les résultats de la consultation par voie électronique des communes, Communautés d'agglomération et communautés de communes des Deux-Sèvres, réalisée du 30 septembre 2022 au 30 novembre 2022, sur le projet de plan de protection des forêts contre l'incendie du département des Deux-Sèvres ;

Considérant les évolutions apportées au projet de plan de protection des forêts contre l'incendie du département des Deux-Sèvres suite aux consultations susvisées ;

Considérant la caducité du plan de protection des forêts contre l'incendie approuvé le 29 janvier 2007 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le Plan de protection des forêts contre l'incendie du département des Deux Sèvres joint est approuvé pour un période de dix ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Mise en œuvre

Le Plan de protection des forêts contre l'incendie des Deux Sèvres approuvé à l'article 1^{er} comprend 19 mesures réunies dans 7 fiches actions.

Les pilotes des mesures identifiés dans les fiches actions sont chargés de la mise en place de ces mesures et de leur suivi sur toute la durée du plan.

La direction départementale des territoires des Deux-Sèvres est chargée de la coordination, de l'évaluation annuelle et, si nécessaire, de la révision des actions et mesures prévues dans le plan.

Article 3 : Publication

Le Plan de protection des forêts contre l'incendie des Deux Sèvres est consultable également à la direction départementale des territoires – 39 avenue de Paris 79022 Niort. Il également est consultable au lien suivant :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-foret-et-haies/Foret-et-protection-des-haies/Defense-des-forets-contre-l-incendie>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de l'arrondissement de Bressuire et de Parthenay, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 29 MARS 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL